

LES CHIFFRES 2018 DU TRAITEMENT DES DECHETS – OCCITANIE

ENQUETE ITOM - Installations de Traitement des Ordures Ménagères

Les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)

Chiffres clés 2018

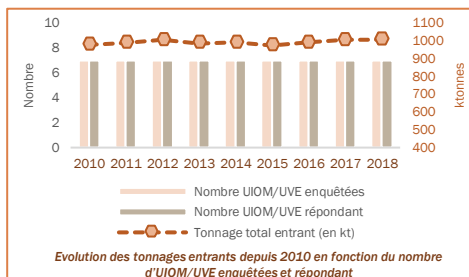
7 installations : **4 UIOM / 3 UVE***

1 069 000 tonnes autorisées

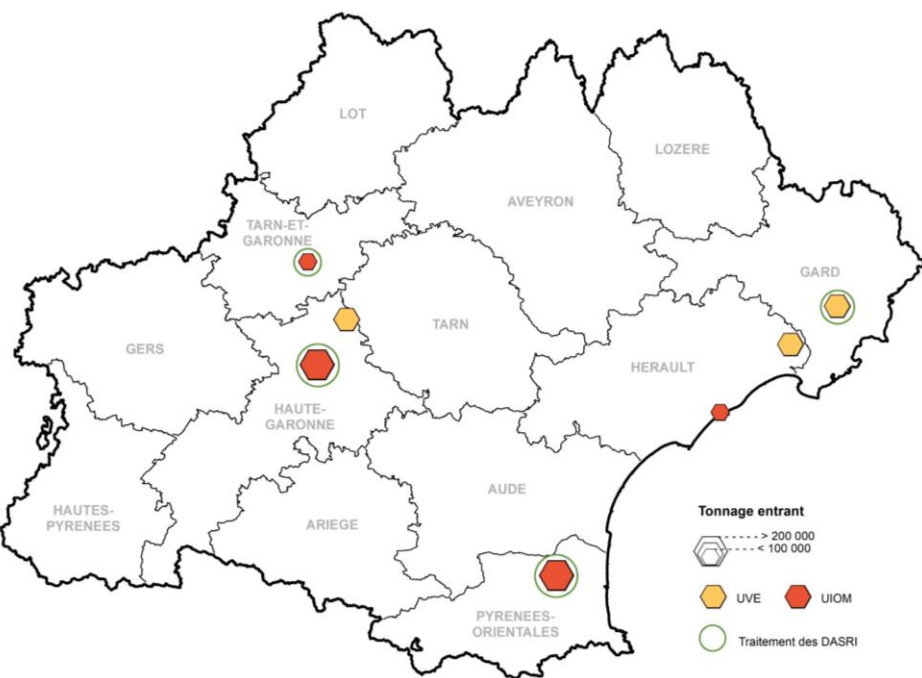
992 461 tonnes incinérées

soit **93% de la capacité totale**

(en tenant compte de la capacité technique des installations telle qu'existante en 2018)

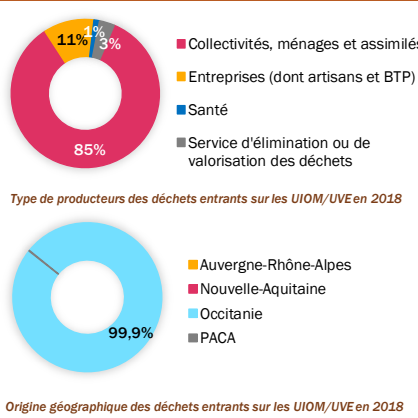


Les UIOM/UVE sont enquêtées annuellement. Le champ de l'enquête depuis 2010 est le même puisqu'aucune unité n'a ni fermé ni été créée entre 2010 et 2016. Les tonnages entrants sur les UIOM sont, globalement, constants. L'année avec le tonnage le moins élevé est 2015 avec 973 kt et l'année lors de laquelle le plus de déchets ont été accepté par les incinérateurs est 2018, avec 1 007 kt. Les quantités entrantes en 2017 et 2018 sont similaires : il y a une très légère baisse des tonnages entre 2014 et 2015 puis une constante augmentation depuis 2015.**

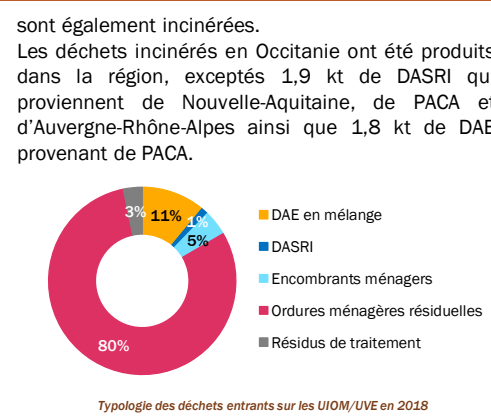


(*) UVE : Incinérateur atteignant une performance énergétique suffisante, au regard de l'arrêté ministériel du 20/09/2002, pour être qualifié d'Unité avec Valorisation Énergétique
 (*) UIOM : Incinérateur n'atteignant pas une performance énergétique suffisante, au regard de l'arrêté ministériel du 20/09/2002, pour être classé comme installation de valorisation
 (**) Des détails concernant l'évolution des quantités entrantes en ISDND depuis 2010, ainsi que les objectifs réglementaires associés, sont données au verso de cette fiche.

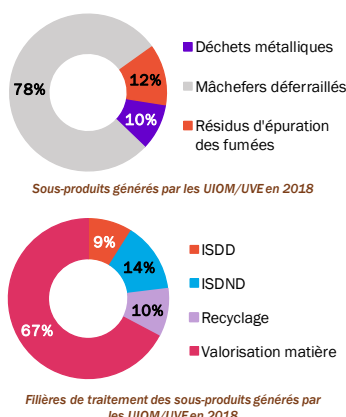
Flux entrants : 1 007 308 tonnes – Déchets résiduels



En 2018, 1 007 kt de déchets résiduels ont été admis dans les incinérateurs d'Occitanie et 992 kt ont été réellement incinérées, ce qui représente 93% de la capacité réglementaire totale autorisée. Les déchets incinérés proviennent à 85% des ménages (et des collectivités), 11% des entreprises (et des collectivités), 3% d'autres installations de traitement de déchets (refus de tri et OMR délestées lors des arrêts techniques). Les 1% restant correspondent à 12 kt de DASRI ; 4 incinérateurs de la région possédant une ligne spécifique pour l'incinération de ces déchets. Les déchets des ménages incinérés sont constitués à 95% d'ordures ménagères résiduelles (806 kt) et à 5% d'encombrants ménagers (44 kt). 54 t de boues provenant de stations d'épuration



Flux sortants : 240 456 tonnes – Résidus d'incinération

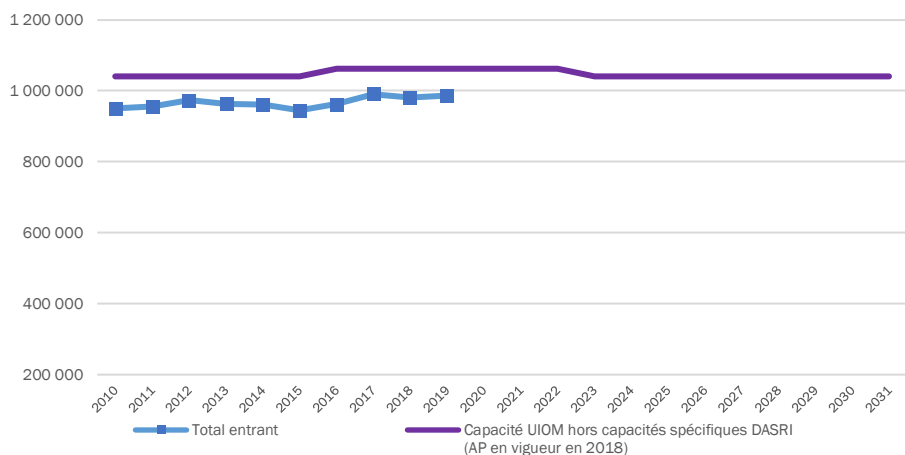


Le traitement par incinération des déchets résiduels par les 7 unités de la région a donné lieu à la production de 29 kt de REFIOM, 187 kt de mâchefers et 30 kt de métaux, après maturation. 72% des REFIOM sont stockés en ISDD et 28% (soit 8,1 kt) sont envoyés dans les mines de sel en Allemagne, où ce procédé est considéré comme de la valorisation matière. Les métaux suivent une filière de recyclage. 82% des mâchefers sont utilisés en technique routière et 18% stockés en ISDND. A noter que 117 t de mâchefers, considérés comme « refus » suite à la maturation, ont été envoyés en valorisation énergétique pour un nouveau cycle de combustion.

Valorisation énergétique

4 incinérateurs fonctionnent en cogénération, c'est-à-dire qu'ils valorisent l'énergie produite lors de la combustion des déchets à la fois sous forme de chaleur et sous forme d'électricité. 2 unités valorisent l'énergie uniquement sous forme de chaleur (vapeur d'eau) et 1 incinérateur valorisait, en 2018, l'énergie uniquement en tant qu'électricité. L'électricité est auto-consommée par les incinérateurs et l'excédant est injecté sur le réseau électrique national. La chaleur, est, quant à elle, valorisée différemment selon la situation géographique du site : réseau de chaleur urbain pour 3 incinérateurs, réseau de chaleur industriel pour un autre et « valorisation directe » pour 2 incinérateurs (serres maraîchères et blanchisserie directement raccordées). A noter que la chaleur peut, également, être en partie auto-consommée.

Les Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)



Objectif réglementaire applicable aux incinérateurs de DND

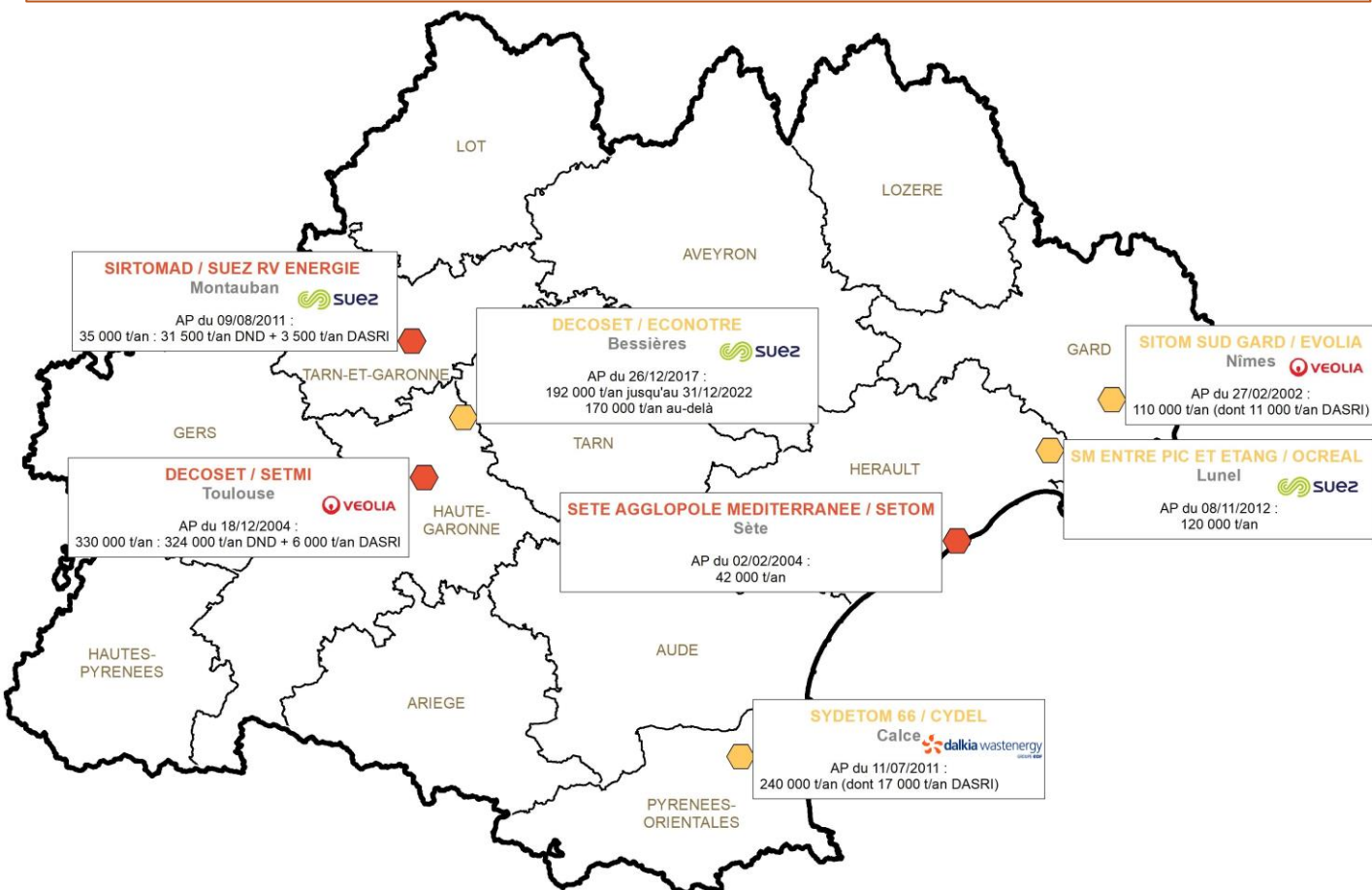
L'article R.541-17-I du Code de l'environnement fixe une limite aux capacités d'incinération sans valorisation énergétique, qui ne doit pas être supérieure, en 2025, à 50% (75% en 2020) de la quantité de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010.

Les critères permettant de déterminer l'absence de valorisation énergétique sont ceux indiqués dans l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016. Cette limite ne s'applique qu'aux projets de création de nouvelles installations ou aux projets d'extension de capacité d'installations déjà existantes.

En Occitanie, aucun projet ne concerne un incinérateur sans valorisation énergétique. Les dispositions de l'article R.541-17-II ne s'appliquent donc pas en temps que telles. Le suivi des capacités et des quantités entrantes est, ainsi, présenté toutes installations d'incinération des ordures ménagères confondues (avec et sans valorisation énergétique). A noter qu'en 2018, on compte en Occitanie **4 incinérateurs avec une valorisation énergétique inférieure aux seuils fixés par l'arrêté ministériel du 20/09/2002 (UIOM) et 3 incinérateurs avec une valorisation énergétique supérieure aux seuils (UVE)**. 1 UIOM devrait passer UVE suite à la mise en place d'un réseau de chaleur en 2019. Les 3 UIOM restant réfléchissent, également, à des possibilités d'amélioration de la valorisation énergétique de leur installation.

La capacité totale d'incinération en Occitanie est, en 2018, de 1,069 million de tonnes par an (1,059 sans prendre en compte les capacités spécifiques réservées aux DASRI ; valeur retenue dans le cadre du suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et dans le graphique ci-dessus). Cette capacité est en vigueur depuis 2017 et ce jusqu'à fin 2022, date à laquelle l'incinérateur de Bessières (31) verra sa capacité diminuer de 22 000 t/an.

En ce qui concerne les **quantités incinérées en Occitanie, elles sont, globalement, stables au cours du temps, avec un total légèrement en-dessous des capacités réglementaires autorisées**. Cela s'explique, notamment, par le fait que l'incinérateur de Toulouse (Haute-Garonne) a une capacité technique inférieure à sa capacité réglementaire. Certains incinérateurs ont, également, une petite part de leur capacité réglementaire non-utilisée (« vide de four »).



L'ORDECO est financé par